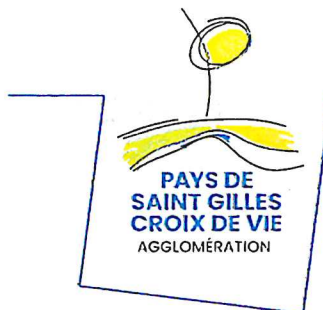




République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2025 - 05 - 05

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09 OCT. 2025

ID : 085-200023778-20251002-DL2025_05_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Stéphane GUIBERT à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Laurent DURANTEAU.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du versement par l'Office de
Tourisme d'annuités de remboursement des
travaux d'extension du Vélorail**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Vélorail de Commequiers a été créé en 1994, et connaît depuis une augmentation constante de sa fréquentation. En effet, chaque année, c'est environ 32 000 visiteurs qui parcourent les 14 km aller-retour du trajet touristique au moyen de draisines sur rails de chemin de fer.

Le site actuel ne répondant plus aux besoins des utilisateurs, le Bureau Communautaire du 16 janvier 2025, a validé un avant-projet de travaux permettant de réhabiliter le bâti existant et de l'agrandir afin d'être en mesure de faire évoluer l'offre.

Le groupement de maîtrise d'œuvre retenu, SASU ATELIER ISO, ESTB STRUCTURES, BARRE Economiste et ADNE INGENIERIE, a ainsi conçu des bâtiments d'environ 270 m², comprenant :

- Une extension du bâtiment (55 m²),
- Le réaménagement du bâtiment existant (46.70 m²),
- Un atelier pour le mécanicien (27.70m²),
- Un hangar à draisines (148 m²).

Le montant total de l'opération a été évalué au stade APD à 666 054 € TTC, comprenant :

- La mission globale de MOE pour 51 087 € (base, Diag, hangar, mobilier et OPC),
- Les travaux pour 543 804 € (travaux, mobilier, bâche de protection),
- Les VRD pour 50 000 €,
- Frais divers pour 21 163 € (Géomètre, étude de sol, diagnostic amiante, SPS, CT).

Le Bureau Communautaire a déjà approuvé sur des opérations similaires (accueil groupe Moulin des Gourmands, Centre d'interprétation de la Pêche, Office de Saint Gilles Croix de Vie) le principe du versement par l'Office de Tourisme d'annuités de remboursement, équivalentes aux coûts de l'opération.

Le montant initial de l'estimation du projet a été fortement impacté par des demandes complémentaires de l'OTI représentant un montant supplémentaire d'environ 200 000 € TTC (honoraires de maîtrise d'œuvre du hangar, honoraires de maîtrise d'œuvre du mobilier, mobilier, hangar à draisine, bâche rideau) considérant que ces options devaient être intégrées dans la mission de MOE en cours d'une part, et avaient été identifiées dans la demande de subvention DETR/DSIL, d'autre part.

En accord avec l'Office de Tourisme Intercommunal et pour compenser l'augmentation immédiate liée aux demandes de l'OTI, il est proposé de fixer une durée de remboursement de 8 années dont deux seront immédiatement reversées en 2025 et les autres lissées sur les six années à venir. L'OTI prendra en charge directement le coût des VRD extérieurs.

Il est précisé qu'une demande de subvention au titre de la campagne DETR/DSIL 2025 a été sollicitée auprès des services de l'Etat par délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2025.

Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 19 mars 2025 avait approuvé le principe de versement par l'Office de Tourisme Intercommunal d'annuités permettant le remboursement des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération, déductions faites des subventions perçues. Le montant de la subvention n'était toutefois pas encore connu, et intégré au calcul du montant à devoir par l'Office de Tourisme Intercommunal, l'arrêté d'attribution de subvention ayant été pris par M. le Préfet ultérieurement, le 26 mai 2025.

L'Office de Tourisme Intercommunal a sollicité que le montant de la subvention DETR de 113 292.50 €, soit déduit du montant de l'annuité à devoir par l'Office de Tourisme, de sorte que l'avenant n° 2 spécifie le montant exact de l'annuité à verser.

Ainsi, il est proposé de définir et valider le montant de l'annuité à verser par l'Office de Tourisme Intercommunal, en considération du coût global actuel et connu de l'opération fixé à 666 054 € TTC, et d'adopter le principe de la prise en charge suivante :

Montant d'une annuité, soit (Montant des études et travaux 666 054 – 50 000 (travaux de VRD) – subvention DETR de 113 292.50 €) / 8 = 62 845.19 € / an sur 8 ans

Montant de la première annuité en 2025 : 125 690.38 € TTC

Montant des annuités à venir de 2026 à 2031 : 62 845.19 € TTC

Afin d'acter contractuellement le versement par l'Office de Tourisme Intercommunal de ces annuités pour la réalisation, par la Communauté d'Agglomération, du bâtiment d'accueil du Vélorail de Commequiers, il convient d'adopter un avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme, de sorte à modifier l'annexe 3 relative à la mise à disposition du site touristique du vélo rail de Commequiers.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2231-14, et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu l'arrêté portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous statut d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) en date du 3 décembre 2009,

Vu l'arrêté n° 2025-DCPATE-224 du 26 mai 2025 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour son projet d'extension et réhabilitation du Vélorail,

Vu la délibération du 21 octobre 2009 décidant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial,

Vu le Budget 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu la certification de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie « Marque Qualité Tourisme » le 21 novembre 2014,

Vu le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la convention d'objectifs conclue entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le projet d'avenant n° 2 à ladite convention soumis,

Considérant la réforme du classement des offices de tourisme du 12 novembre 2010 prévoyant que les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de Tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'Office de Tourisme,

Considérant le coût de construction du bâtiment accueil du Vélorail de Commequiers constaté dans les comptes de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer l'annuité de remboursement des travaux de construction d'un bâtiment d'accueil du site touristique du Vélorail par l'Office de Tourisme à la Communauté d'Agglomération à 62 845.19 € TTC sur une durée de 8 ans ;

Article 2 : d'approuver le principe de versement par l'OTI, de deux de ces annuités la première année soit en 2025 pour un montant prévisionnel de 125 690.38 € TTC et de réduire de fait la durée des versements jusqu'en 2031 ;

Article 3 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, visant à modifier l'annexe 3 afin d'intégrer l'annuité de remboursement convenue ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération ;

Article 5 : d'inscrire au Budget les sommes correspondantes à l'encaissement des annuités de remboursement.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



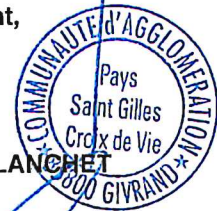
Isabelle TESSIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 OCT. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 OCT. 2025

Givrand, le 7 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.